

Document

Le Conseil d'Etat annule le décret autorisant la police municipale à utiliser le Taser (03.09)

AP – 02.09

Le Conseil d'Etat a annulé mercredi le décret autorisant la police municipale à utiliser des pistolets à impulsion électrique Taser.

Le Conseil d'Etat précise dans un communiqué ne pas remettre en cause "le principe même de l'emploi de cette arme", mais juge que les "particularités" du Taser "imposent que son usage soit précisément encadré et contrôlé".

"Tel est le cas pour son utilisation par les agents de la police nationale. Mais, faute d'un dispositif comparable suffisamment précis pour les agents de police municipale, le décret autorisant leur équipement est annulé", explique le Conseil d'Etat, qui souligne qu'aucun autre texte ayant valeur réglementaire "ne prescrit la délivrance d'une formation spécifique à l'usage de cette arme préalablement à l'autorisation donnée aux agents de police municipale de la porter. Aucune procédure d'évaluation et de contrôle périodiques, pourtant nécessaire à l'appréciation des conditions effectives d'utilisation de l'arme, n'est par ailleurs prévue".

Le décret annulé avait été pris par le gouvernement le 22 septembre 2008. La décision du Conseil d'Etat fait suite à une requête engagée par l'association Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'homme (RAIDH).